

Message au Conseil de ville
Demande de crédit pour le cofinancement de la conduite d'interconnexion des réseaux d'eau de Delémont (SID) et du syndicat des eaux du Val-Terbi (SEVT) pour un montant CHF 225'000.— HT

1. PREAMBULE

La présente demande de crédit a pour objectif de permettre le cofinancement de la réalisation d'une conduite d'interconnexion entre les réseaux d'eau des SID et du Syndicat des eaux du Val-Terbi (SEVT). Ce projet, porté par le SEVT, s'inscrit dans une démarche stratégique. Elle vise à renforcer la sécurité d'approvisionnement en eau potable et optimiser la gestion des ressources régionales. Par la diversification des ressources, il sera possible de faire face à l'avenir aux éventuelles pénuries ou risques d'eau non potable auxquelles les distributeurs pourraient être exposés dans leurs adductions respectives, notamment à cause du réchauffement climatique ou de nouvelles substances polluantes.

2. DESCRIPTION DU PROJET ET OBLIGATIONS LÉGALES

Dans le cadre de l'achèvement de son réseau d'approvisionnement en eau potable, le Syndicat des eaux du Val-Terbi (SEVT) prévoit la réalisation d'une conduite d'interconnexion entre son réseau de distribution à Vicques et la conduite de transport Moutier-Delémont propriété des SID depuis le portail Nord du tunnel de Choindez de l'A16.

Cette conduite d'une longueur de 2300 mètres et d'un diamètre de 160 mm en PEHD (polyéthylène haute densité) jouera un rôle essentiel pour assurer la sécurité d'approvisionnement en eau potable de secours du SEVT mis à disposition moyennant convention par les SID en cas de besoin. Mais cette interconnexion présente également un intérêt pour les citoyennes et citoyens de Delémont. En effet, en créant un lien direct entre les ressources du SEVT et le réseau des SID, cette infrastructure permettra d'échanger de l'eau et d'acheminer 1000 m³/jour d'eau potable de secours vers le réseau de la ville de manière gravitaire. Ce transfert pourra être assuré même en période d'étiage et correspond à plus de 25% des besoins en eau potable de la ville de Delémont (3'500 m³/jour)

Selon la législation cantonale, les communes doivent disposer de ressources en eau permettant d'alimenter la population en eau potable de qualité irréprochable et en quantité suffisante en tout temps (art. 77 LGEaux). Dans le Plan général d'alimentation en eau de la commune élaboré en 2014, cette opportunité de raccordement avec le Val Terbi pour assurer un approvisionnement adéquat n'était pas connu. La situation actuelle justifie cet investissement. D'une part, des épisodes de sécheresse prolongée ont montré le comportement variable de certaines ressources dans le Jura, susceptibles de perdre en cas de sécheresse prolongée une part importante et parfois subite de leur débit. D'autre part, la découverte de substances polluantes persistantes dans l'environnement partout en Suisse ces dernières années (chlorothalonil, PFAS, etc.) a fait croître le risque de devoir traiter ou abandonner certaines ressources à terme. Or, le traitement d'une ressource pour des substances chimiques complexes est un processus coûteux et énergivore à éviter autant que possible. C'est pourquoi il est considéré qu'une interconnexion avec le réseau de Val Terbi est pour Delémont la meilleure solution, dans une vision stratégique à moyen-long terme, d'un point de vue économique et énergétique, pour répondre aux exigences de la législation cantonale précitée.

3. PROCÉDURE SUIVIE ET SUBVENTIONS

Fin juin 2024, le SEVT a adressé une demande officielle au Conseil communal de Delémont sollicitant l'autorisation de se raccorder à la conduite de transport Moutier-Delémont des SID, afin d'assurer une source d'eau de secours pour son réseau de distribution. Le SEVT proposait par la même occasion à la ville de Delémont de disposer d'un volume de 1000m³/jour issu des ressources du Val-Terbi, moyennant une participation financière au projet.

Le Conseil communal de Delémont a dû répondre à cette requête dans un délai très court, soit avant fin août 2024, pour lancer les processus qui permettaient de garantir les subventions accordées par le service de l'économie rurale (ECR), l'office de l'environnement (ENV), l'établissement cantonal d'assurance (ECA) ainsi que l'office fédéral de l'agriculture (OFAG). Passé ce délai, le risque de perdre certaines subventions devenait réel. Sur recommandations des SID et afin de répondre au cadre légal cantonal, le Conseil communal a confirmé, par courrier du 21 août 2024, l'engagement de la ville dans ce projet stratégique. Cette façon de procéder a d'ores et déjà permis d'assurer des subventions importantes, validées au printemps 2025 par les instances responsables et dont Delémont profitera à hauteur de plus de CHF 100'000.--.

A noter qu'une démarche similaire a été réalisée par Soyhières et que le Conseil communal a procédé de la même façon aux mêmes échéances. La réalisation de ce projet n'étant pas confirmée à ce jour et vu le calendrier

spécifique du SEVT dont les travaux débiteront cette année, le présent message ne concerne que l'interconnexion avec le SEVT.

4. PLAN CLIMAT : DÉFIS ET OBJECTIFS DE LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

L'intégration des défis de la lutte contre le réchauffement climatique est effective depuis de nombreuses années dans les planifications communales, notamment dans les domaines de l'énergie, de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de l'eau et des constructions en général. Elle doit être renforcée de manière importante en lien avec les changements vécus ces dernières années et les nouvelles aspirations largement exprimées par la population. Le but clairement affiché doit être de réduire l'empreinte écologique et la production des émissions de CO2 afin d'améliorer le cadre et la qualité de vie en général. Les domaines d'action principaux identifiés et les principaux objectifs fixés sont les suivants :

Notice - Grille d'évaluation : les domaines et les objectifs principaux découlent des premières démarches du plan climat, l'évaluation permet de mesurer globalement la possibilité d'atteindre les objectifs, et les commentaires précisent les modalités de mise en œuvre dans le présent projet

EVALUATION				
DOMAINES	OBJECTIFS PRINCIPAUX	+	+/-	-
Construction	Réduire la consommation, tenir compte des émissions grises générées par les matériaux dans les projets de construction.	X		
Energie	Utiliser un minimum d'énergie pour produire et transporter de l'eau potable.	X		
Bien de consommation	Prendre en compte et réduire au minimum les émissions liées à la consommation, en particulier les émissions grises des biens et services – au niveau de l'ensemble du processus de production et d'achat, privilégier les investissements financiers neutres sur le plan climatique.		X	
				COMMENTAIRES
				Une grande partie des matériaux excavés sera réutilisée pour le remblayage, seuls des matériaux fins seront ajoutés pour mieux protéger la conduite et en prolonger la durée de vie.
				Le projet sera réalisé pour assurer un écoulement gravitaire depuis le réseau du SEVT. Il n'y aura donc pas de consommation énergétique pour Delémont.
				Le projet est piloté par le SEVT, qui assure l'ensemble du processus de réalisation. Toutefois, les SID ont obtenu le mandat de pose de la conduite. Dans le cadre de leur mandat, les SID assurent de prendre ces paramètres en compte.

5. MONTANT DU CREDIT ET FINANCEMENT

Le coût total du projet, tel que devisé par le bureau d'ingénieur mandaté par le SEVT, s'élève à CHF 533'000.- HT. Ce montant comprend l'ensemble des travaux, des honoraires d'ingénierie ainsi qu'une réserve par position pour les divers et imprévus.

Par courrier adressé en date du 21 août 2024 et comme convenu avec le SEVT, le Conseil communal a confirmé un engagement financier d'au maximum de CHF 225'000.— HT hors subventions, démontrant ainsi son soutien à ce projet stratégique jugé d'intérêt public prioritaire. Les demandes de subventions ont été déposées auprès des différents offices mentionnés au chapitre 3 du présent message par le SEVT. Les promesses de soutien atteignent actuellement un montant de plus de CHF 100'000.--. En fonction des offres finales et des subventions déjà garanties, la charge effective pour la Ville de Delémont ne devrait pas dépasser CHF 125'000.- HT.

Détail de l'investissement hors subventions

Etudes diverses, ingénierie, actes notariés	CHF	50'000.—	HT
Travaux de génie-civil et fournitures réseau, y compris montage	CHF	157'000.—	HT
Automation (installations de mesure et commande)	CHF	18'000.—	HT
Total hors subventions	CHF	225'000.—	HT

Selon la planification du SEVT, les travaux seront réalisés en 2025.

Le calcul des charges de financement hors subvention se présente comme suit :

Tableau de bord pour l'achat - montants en CHF	Oui	Non	Remarques
Montant des investissements HT			225'000. --
Intégration du crédit dans le plan financier		X	
Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée			

Charge financière - montants en CHF		
Taux de l'amortissement comptable (10 % = 10 ans / 5 % = 20 ans / 2.5 % = 40 ans / 2% = 50 ans / 1.25%=80 ans)	%	10%
Taux de l'amortissement comptable (10 % = 10 ans / 5 % = 20 ans / 2.5 % = 40 ans / 2% = 50 ans / 1.25%=80 ans)	%	5 %
Taux de l'amortissement comptable (10 % = 10 ans / 5 % = 20 ans / 2.5 % = 40 ans / 2% = 50 ans / 1.25%=80 ans)	%	1.25 %
Charge d'intérêt*		3%
Total de la charge financière annuelle		14'612.50.--

**L'amortissement financier et le taux d'intérêt ne peuvent pas être déterminés de cas en cas, la Municipalité procédant à des emprunts à court, moyen et longs termes.*

Ces travaux seront auto-financés par le service de l'eau potable des SID et n'auront aucun effet sur le prix de l'eau qui restera stable au prix actuel de CHF 1.80 par mètre cube, ou 0.18 centime par litre.

Les détails du projet peuvent être consultés sur rendez-vous préalable aux SID.

6. PREAVIS ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Cette demande de crédit a été préavisée par les commissions communales comme suit :

La Commission des finances a émis un préavis favorable, lors de sa séance du 8 septembre 2025.

La Commission de l'énergie et des eaux a émis un préavis favorable lors de sa séance du 28 août 2025.

Le Conseil communal propose d'accepter cette demande de crédit.

Le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter la demande de crédit et à voter l'arrêté s'y rapportant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 29 septembre 2025

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - l'article 29 al. 1 let. r) et v) du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le rapport du Conseil communal du 9 septembre 2025 ;
 - le préavis favorable de la Commission des finances du 8 septembre 2025 ;
 - le préavis favorable de la Commission de l'énergie et des eaux du 28 août 2025 ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le crédit de CHF 225'000.- pour l'interconnexion du réseau d'eau du SEVT est accepté.
2. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La secrétaire :

Michel Rion

Lucie Üncücan-Daucourt

Delémont, le 29 septembre 2025